



REGLEMENT DE JEU :

LEROY MERLIN FRANCE, société anonyme au capital de 100 000 000 euros dont le siège social est à : rue Chanzy – LEZENNES (59260)

Inscrite au Registre du Commerce de LILLE sous le numéro B 384 560 942 organise du 12/08/2014 au 15/09/2014, un CONCOURS gratuit et sans obligation d'achat, sur le site Internet accessible à l'adresse suivante :

<http://communaute.leroymerlin.fr/t5/Nouvelle-Cuisine-Vous-avez/con-p/defi-nouvelle-cuisine>

Le nom du concours :

« MA NOUVELLE CUISINE : VOUS AVEZ RELEVÉ LE DÉFI ! »

LEROY MERLIN FRANCE propose aux visiteurs de son site de partager une ou des photos de leur réalisation avec la gamme de cuisine Délinia.

Le concours est réservée aux personnes majeures résidant en France Métropolitaine.

INSCRIPTION

Pour participer et voter, il suffit de créer un compte sur www.leroymerlin.fr et de renseigner un pseudonyme pour participer à la communauté Selon Vous. Si le participant possède déjà un compte, il lui suffit de s'y connecter pour participer.

L'organisateur alerte sur la nécessité :

- 1) d'utiliser une adresse email valide pour l'inscription, ce moyen de contact étant le seul qui sera utilisé pour contacter les participants le cas échéant.
- 2) de renseigner une adresse postale valide et complète dans son compte sur www.leroymerlin.fr. Les lots seront envoyés par courrier recommandé, sans phase de vérification des adresses.

Une seule inscription par participant est autorisée pendant la durée du concours. Il n'est admis qu'une seule participation au concours par foyer, sous peine d'annulation. En outre, toute inscription illisible, incomplète ou fantaisiste sera considérée comme nulle.

Les membres du personnel de la société Leroy Merlin et leur famille vivant sous leur toit ne peuvent participer à ce concours qui est réservé à la clientèle.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription au jeu-concours justifient de son identité. Une preuve d'identité peut être par la suite réclamée pour l'envoi du lot. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-inscription.

En cas de déménagement ou de changement d'adresse email, le participant devra communiquer ses nouvelles coordonnées sur le site en modifiant ses informations avant la fin du jeu.

Le participant peut mettre fin à sa participation à tout moment en écrivant à la Société organisatrice de supprimer les données le concernant.

La participation n'est liée à aucune obligation d'achat.

DÉROULEMENT

- 1) Sur la page du jeu, le participant clique sur « Poster ma photo ».
- 2) Sur la page suivante, il télécharge la photo de sa cuisine réalisée avec la gamme Délinia et donne un titre à sa réalisation.
- 3) Le participant a ensuite la possibilité d'ajouter autant de photos et de texte qu'il le souhaite en commentant son message.
- 4) La photo doit impérativement montrer une cuisine ou des éléments de cuisine de la gamme Délinia sous peine de nullité de la participation.
- 5) Le participant est invité à partager son projet avec ses amis afin qu'ils votent pour lui. Le votant doit lui aussi remplir le formulaire d'inscription.
- 6) À la fin de la période du jeu-concours, un jury de collaborateurs de Leroy Merlin France élira le ou la gagnant(e) du lot principal mis en jeu en choisissant parmi les 200 participants ayant obtenu le plus de votes. Les critères de sélection du ou de la gagnant(e) seront les suivants (liste non exhaustive) :
 - Qualité de la réalisation et de l'utilisation des produits de la gamme Délinia
 - Qualité de la ou des photographies (netteté, composition...)
 - Qualité du descriptif du projet
 - Originalité de la participation

DOTATION

Les lots à gagner sont :

- **Grand gagnant : 500€ en bons d'achat Leroy Merlin.**
- **Autres lots : 10€ en bons d'achat Leroy Merlin pour chacune des 300 premières participations valides.**

Dans le cas où le grand gagnant serait concerné, il ne pourra cumuler les deux lots et celui-ci sera redistribué au 301^{ème} participant valide.

UTILISATION DES IMAGES ET AUTRES DISPOSITIONS

Le déposant autorise l'utilisation de ses textes et de ses images et vidéos par LEROY MERLIN FRANCE et www.leroymerlin.fr dans différentes rubriques de son site (Univers produit, Communauté, Fonds d'écran...) et sa page Facebook, son compte Twitter, dans ses magasins, dans le cadre de la promotion de ce concours et de ses résultats.

Ces textes et ces images seront toujours utilisés avec mention du nom (ou pseudonyme) de l'auteur et dans le respect de ses intentions originales. Ces contributions seront supprimées sur simple demande de l'auteur précisant les URL concernées. L'utilisation de ces textes et images ne pourra donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit.

Le déposant certifie être l'auteur des images et des textes déposés et certifie qu'à sa connaissance, leur diffusion n'enfreint pas la législation sur les droits d'auteurs. Dans le cas où le contraire serait prouvé, la participation au présent concours sera considérée comme nulle et les photographies supprimées sur simple demande des ayants droits.

La Société organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du participant, notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs. Le concours ayant pour support la photographie, l'organisateur sera particulièrement vigilant sur la possible présence de mineurs sur les images.

Tous les participants au concours donnent d'ores et déjà l'autorisation à la société LEROY MERLIN France d'afficher leurs noms ou pseudonyme et leurs lots sur le site www.leroymerlin.fr et/ou sur un e-mailing qui sera envoyé à l'ensemble de ses abonnés.

La Société LEROY MERLIN France ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06-01-78 (article 27), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à : LEROY MERLIN France, rue Chanzy à Lezennes.

La participation au concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement de ce concours a été déposé chez Maître GRAVELINE, Huissier, domicilié 1 rue Bayard 59000 LILLE. Une copie du présent règlement peut vous être adressée sur simple demande, ainsi que le remboursement éventuel des frais engagés pour l'obtention de ce règlement. Pour obtenir cet éventuel remboursement, utilisez le formulaire « Contact » du site www.leroymerlin.fr.